

Charte interrégionale d'actions en faveur du développement durable

Deux circulaires du premier ministre en date du 3 décembre 2008 et du 25 février 2020 ont rappelé l'engagement de l'État afin d'assurer la transition écologique et solidaire dans les services publics.

Le ministère de la justice et notamment le secrétariat général du ministère sont spécifiquement engagés dans cette démarche.

Les premiers présidents et les procureurs généraux **des cours d'appel de** souhaitent mener des actions afin de prendre toute leur part pour la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement et la réalisation des missions dans les juridictions.

Dans ce cadre, les chefs de cours ont décidé de mener les actions suivantes dans le ressort des cours d'appel :

- 1) Veiller à la mise en œuvre dans le ressort des cours d'appel des engagements de l'État pour des services publics écoresponsables et notamment décliner les actions initiées par le secrétariat général du ministère de la justice et la direction des services judiciaires;
- 2) Désigner un référent régional pour le développement durable au sein de chaque cour d'appel qui aura pour mission d'être l'interlocuteur des juridictions pour la mise en œuvre du plan national et d'animer un réseau de référents dans chaque tribunal;
- 3) Définir un plan d'action dans chaque cour d'appel pour conduire des actions en faveur du développement durable en considération des enjeux locaux en s'inspirant des engagements rappelés par la circulaire du premier ministre du 25 février 2020;
- 4) Favoriser des actions de formation ou d'information relatives au développement durable et notamment encourager la participation aux événements spécifiques organisés nationalement : semaine du développement durable, semaine de la mobilité, ...;
- 5) Prendre en compte dans la politique immobilière des cours d'appel tous les enjeux liés au développement durable et notamment les économies d'énergie ou le choix des énergies renouvelables en fonction des contextes locaux;
- 6) Favoriser et promouvoir les projets de juridiction ou les projets de service dans les juridictions qui prennent en compte le développement durable;
- 7) Associer dans les régions les autres directions du ministère et le cas échéant, les partenaires de l'institution ou les collectivités locales à des actions communes en faveur du développement durable;
- 8) Mettre en œuvre une politique dynamique de promotion de la mobilité durable en

favorisant l'utilisation des transports en commun, du vélo ou du covoiturage, ou l'acquisition de véhicules électriques ou hybrides;

- 9) Encourager le recours au télétravail et l'utilisation des solutions de visioconférence pour limiter les déplacements dans le ressort des cours d'appel;
- 10) Réunir une fois par an un comité de pilotage pour le développement durable en présence du référent régional et des référents des juridictions pour établir le bilan du plan d'action régional et favoriser de nouvelles initiatives.